



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béthune**

Bureau de la Vie Citoyenne

Béthune, le 19/08/2021

**Arrêté n°21/226 portant mesure temporaire de restriction de navigation,  
sur la Rivière de l'Aa, communes de Bourbourg et Saint Folquin**

Vu le code des transports et notamment son article L.4241-26 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2132-7 et L.2132-8 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article A.4241-26 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 en date du 19 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande en date du 18 août 2021 présentée par Mme Stéphanie DELACRE du Département du Pas-de-Calais, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais à Calais ;

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent l'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** compte tenu des travaux de réfections de la couche de roulement sur le tablier métallique de l'OA 1756 dit Pont Levis de Saint-Folquin franchissant la Rivière de l'Aa au PK 23.600, sur le territoire des communes de Bourbourg et Sains-Folquin. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'un arrêt de navigation du 20 au 24 septembre 2021 de 08h00 à 17h00 dans les deux sens.

Les zones de stationnements se feront :

- en amont : écluse du Guindal, canal de Bourbourg, rive droite au PK 0.000 ;
- en aval : aval du pont de St Folquin, Rivière d'Aa, rive gauche au PK 23.620 ;


**Article 2 :** l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment un arrêt de navigation en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

**Article 4 :** le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

**Article 5 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6 :** la sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale et Mme Stéphanie DELACRE du Département du Pas-de-Calais, Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,  
  
Jean-François RAL

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Stéphanie DELACRE  
Département du Pas-de-Calais  
Maison du Département Aménagement et Développement  
Territorial du Calais  
5 rue Berthois  
62100 CALAIS ;
- mairie de Saint-Folquin ;
- mairie de Bourbourg ;
- M. le chef de la brigade fluviale de la gendarmerie nationale ;
- Mme la directrice territoriale VNF Nord-Pas-de-Calais  
Service Exploitation Maintenance Environnement  
37, rue du Plat BP725 - 59034 LILLE Cedex